



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 113 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/421/Add.1)]

#### 59/1. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

##### B\*

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/5 B et C du 23 décembre 2000, 56/243 A du 24 décembre 2001, 56/243 B du 27 mars 2002, 57/4 B du 20 décembre 2002 et 58/1 B du 23 décembre 2003,

Rappelant également l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quatrième session<sup>1</sup>,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels<sup>2</sup>, la lettre en date du 27 décembre 2001 que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale<sup>3</sup> et la note y relative du Secrétaire général<sup>4</sup>,

1. Prend note du rapport du Comité des contributions<sup>1</sup> ;
2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels<sup>2</sup> ;
3. Demande instamment à tous les États Membres de s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions ;
4. Réaffirme le paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B ;

\* La résolution 59/1 du 11 octobre 2004 porte dorénavant le numéro 59/1 A.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 11 et rectificatif (A/59/11 et corr.1).

<sup>2</sup> A/59/67.

<sup>3</sup> A/56/767.

<sup>4</sup> A/58/189.

5. *Décide* de reporter à la première partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen de la question des arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2004*